

OBJET : Contrat de cession de spectacle

## LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune organise un repas dansant qui se déroulera à Monteux, le mercredi 14 décembre 2022, et qu'il y a lieu de recourir à une prestation musicale afin d'animer ce repas ;

## DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est l'animation musicale du « Repas des Têtes Blanches » le 14 décembre 2022 ;
- avec l'association « MUSICKDANSE », 32 Chemin de l'Air Vieille, 30980 LANGLADE ;
- dont le montant s'élève à 600,00 euros TTC.

Article 2 : Le règlement de cette prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant TTC du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prévus au budget communal.

Monteux, le 02 décembre 2022



Christian GROS

Maire de Monteux

### Acte exécutoire

Envoyé le : 08.12.2022

Publié le : 08.12.2022